



Municipalité de

Tourville



AVIS PUBLIC

VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Madame, Monsieur,

La Municipalité vous avise qu'il y aura vidange des fosses septiques, fosses de rétention ou puisards de résidences et bâtiments isolés non desservis par un réseau d'égout sanitaire municipal et ce, durant la période **du 6 octobre au 17 octobre 2022** entre **7h00 et 18h30** par l'entrepreneur « Campor Inc.» dans les périmètres suivants :

- **Route 204 - Côté Nord**

No civique : du 25 au 768

- **Rang John**

No civique : du 50 au 408

- **Rue des Ormes**

No civique : du 883 au 893

- **Chemin du Lac Therrien**

No civique : du 325 au 1182

- **Route 204 - Côté Sud**

No civique : du 1101 au 1368

- **Rang 9**

No civique : du 6 au 525

- **Rue des Merisiers**

No civique : du 130 au 162

- **Lac Therrien**

No civique : du 1 au 26

En tout temps, il est important d'avoir une adresse civique bien visible de la route et que vos arbres soient bien émondés pour faciliter l'accès général à votre propriété, non seulement pour la vidange de votre installation septique, mais pour votre sécurité, par exemple pour les services incendie, de police et d'ambulance.

Le propriétaire d'une fosse septique doit permettre à l'entrepreneur «Campor Environnement» de faire la vidange et lui donner accès à son terrain.

Donné à Tourville, ce 21 septembre 2022.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Normand Blier, Directeur général & Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Tourville.

Voir consignes sur la page suivante.

CONSIGNES À RESPECTER AVANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Voici les étapes à suivre :

- **Consigne No 1**

Vous devez **au plus tard le 6 octobre 2022 avant 7h00 le matin, avoir clairement identifié l'ouverture et l'emplacement** de votre installation septique avec un repère visuel (cône, drapeau ou tout objet qui indique l'endroit).

- **Consigne No 2**

Tout capuchon ou couvercle fermant l'ouverture de l'installation septique **doit être dégagée et doit pouvoir être enlevé sans difficulté. Déterrer le dessus et le pourtour des deux couvercles.** Afin d'assurer un meilleur rendement de la vidange, l'installation septique doit avoir un **tube de 30 cm (1 pied) minimum.**

- **Consigne No 3**

Vous devez **bien nettoyer le terrain pour donner un accès facile et sécuritaire** à votre installation septique, et de telle sorte que le véhicule de l'entrepreneur (9 1/2 pieds de large X 12 de haut) puisse se rendre et être placé au maximum à 30 mètres (100 pieds) de l'ouverture de l'installation. Veuillez vous assurer que l'adresse civique soit facilement identifiable par l'entrepreneur.

- **Consigne No 4**

Un **constat de vidange** est remis à l'occupant. En cas d'absence, une copie est déposée dans la boîte aux lettres ou dans un endroit visible des lieux. **Il n'est pas nécessaire d'être présent lors de la visite si toutes les consignes ci-haut sont respectées.**

ATTENTION :

Si vous négligez de préparer votre terrain pour un accès facile, d'identifier ou de libérer l'ouverture de votre installation septique, un carton de visite sera laissé, mais **l'entrepreneur ne repassera par pour effectuer la vidange.** En pareil cas, vous devez appeler la Municipalité de Tourville au 418-359-2106 dans un délai de 48 heures pour demander une visite additionnelle et des frais pourront vous être facturés.